



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023/259**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LES COULOUMINES » A PEZILLA LA  
RIVIERE**

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10 ;  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023, en date du 13 décembre 2022 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal 2023/083 en date du 21 septembre 2023 enregistrée à la préfecture le 3 octobre 2023 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement « Les Couloumines » ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé dans la commune de Pézilla la Rivière à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement « Les Couloumines ».

**ARTICLE 2** : Le dossier d'enquête comprenant :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire

sera déposé à la mairie de Pézilla la Rivière, pendant 15 jours du 4 décembre 2023 au 18 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 3** : Madame Christine TREBAOL, rédactrice territoriale, directrice générale des services, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pézilla la Rivière le lundi 11 décembre 2023, de 9h à 12h.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Pézilla la Rivière avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses au plus tard le 18 décembre 2023.

Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4** : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et un avis sera publié dans le journal d'annonces légales L'Indépendant, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci. Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 5** : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.  
En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.  
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7** : Le conseil municipal de la commune de Pézilla la Rivière délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Pézilla la Rivière, le 20 novembre 2023.



*Le Maire,*  
  
**Jean-Paul BILLES**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Pézilla la Rivière ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot, 34000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*